

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 Juin 2018

L'an 2018 et le 27 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

Présents : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, M. CROLAS Gérard, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. MEZZOUG Adil, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. CARO Yves, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, M. LEPAGE Patrick
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAUDICHE Christine à M. CROLAS Gérard
Excusé(s) : Mme BEREZOVSKEY Anna
Absent(s) : M. FEGEANT André, Mme GOUETO Rachel, M. DUFOUR Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 20/06/2018 **Date d'affichage** : 20/06/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 29/06/2018
et publication du : 29/06/2018

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. CARO Yves

SOMMAIRE

Questembert communauté : approbation du rapport de la CLECT - compétence GEMAPI
Questembert communauté : groupement de commandes
Questembert communauté : participation Enfance et Jeunesse 2017
Questembert communauté : fonds de concours - sécurisation du bourg
Salle culturelle : programmation 2018-2019
BMX Team Family : demande de subvention
Collège Jean-Loup Chrétien : demandes de subvention
Local commercial Rue du Grand Pont : demande de location
Budget communal : décision modificative n°1

réf : 2018-06-37 - Questembert communauté : approbation du rapport de la CLECT - compétence GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la loi RCT du 16 décembre 2010,
Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015,
Vu la loi de finances 2017
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la QUESTEMBERT COMMUNAUTE ;

Vu l'avis favorable de la CLECT;

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant le rapport du 31 Mai 2018 portant sur l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI»

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées à la compétence transférée à la communauté à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mai 2018 concernant l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence "GEMAPI" ;
- de prendre acte du montant global du transfert concernant 11 communes sur 13 selon les tableaux du rapport de la CLECT ;
- de charger Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-06-38 - Questembert communauté : groupement de commandes

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 5 avril 2018 (n°2018 04 B n°07) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2019 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés.

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2019 à 2022).

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles des Marchés Publics, seront pour l'ensemble des opérations :

* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)

* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention
* **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants,...)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 17 avril 2014, voir dans projet de convention*). Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019, pour la passation :

- **d'un marché de travaux d'entretien de voirie,**
- **d'un marché de fourniture de panneaux de police,**
- **d'un marché de travaux de curage de fossés.**

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de BERRIC au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-06-39 - Questembert communauté : participation Enfance et Jeunesse 2017

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de coopération intercommunale, le personnel et les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs et du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles ont été mis à disposition sur la commune de Berric (restaurant scolaire, garderie, école publique, etc.) sur l'année 2017.

Elle propose au Conseil municipal de valider la mise à disposition du personnel et des locaux.

Elle propose, tout d'abord, au Conseil municipal de valider la mise à disposition du personnel et des locaux pour l'Enfance (Accueil Collectif de Mineurs et Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles).

Elle rappellera, notamment, que l'ensemble des frais liés au fonctionnement sont mutualisés et que le forfait journalier de mise à disposition des locaux est de 0.0895€ / m² * nombre de jours. Soit 3 098.89€ pour l'occupation des locaux.

Elle expliquera, ensuite, que des agents communaux ont été mis à disposition le mercredi à tour de rôle pour assurer la distribution des repas. Il convient donc de refacturer à la CC : le coût horaire des agents x le nombre d'heures effectuées (3h30 chaque mercredi) x nombre de mercredis travaillés, soit :

- Agent 1 : 19.88€ * 3h30 * 18 = 1 252.44€

- Agent 2 : 17.18€ * 3h30 * 18 = 1 082.34€

Soit 2 334.78€ pour le personnel.

Soit un total de 5 433.67€ pour l'année 2017 pour l'enfance.

Madame le Maire ajoute, enfin, qu'il y a lieu de refacturer les consommations téléphoniques de l'animateur de l'Espace Jeunes Berric Lauzach, ces dernières étant réglées par la mairie.

Soit un total de 231.68€ pour l'année 2017 pour la jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de valider la mise à disposition du matériel et des locaux pour 2017 dans les conditions définies ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-06-40 - Questembert communauté : fonds de concours - sécurisation du bourg

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur un fonds de concours visant à compenser la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'état de l'ADS (autorisation du droit des sols).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux de sécurisation du bourg	42 674.95 €	A la charge de la Commune	23 668.95 €
		Fonds de concours part fixe	9 680.00 €
		Fonds de concours part variable	2 557.00 €
		Subvention TSD Département	6 769.00 €
Total	42 674.95 €	Total	42 674.95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de solliciter un fonds de concours de 12 237.00€ à Questembert Communauté.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-06-41 - Salle culturelle : programmation 2018-2019

Le délégué à la culture présente la programmation culturelle 2018-2019, à savoir :

- Exposition « Hommes de la Grande Guerre » pour le centenaire de la Première Guerre Mondiale à la mairie du 21 septembre au 1^{er} octobre 2018 (entrée gratuite)
- Spectacle de Jean Piépié « Les Chiens ne font pas des chats » à la salle culturelle. Représentation le 27 Octobre à 20h30 et le 28 Octobre 2018 à 14h30
Prix des places : 15 € Prévente : 12 €
- Salon d'Art à la salle culturelle du 19 au 22 avril 2019 (entrée gratuite).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de valider la programmation culturelle et les tarifs du spectacle de Jean Piépié proposés ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-06-42 - BMX Team Family : demande de subvention

L'adjoint à la vie associative et sportive présente la demande de Monsieur Cadoret, habitant de Berric et membre de l'association BMX Team Family, sollicitant une subvention pour participer au championnat du Monde de BMX en Azerbaïdjan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :
- d'attribuer une subvention de 200€ à Monsieur Cadoret.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-06-43 - Collège Jean-Loup Chrétien : demandes de subvention

L'adjoint à la vie associative et sportive présente les demandes du Collège Jean-Loup Chrétien, sollicitant deux subventions :

- La première pour la participation de Ruben Orjubin au championnat de France de Run and Bike qui s'est déroulé du 28 au 30 mars 2018 à Calais ;

- La seconde pour la participation de Théo Valmalle au championnat de France d'athlétisme qui s'est déroulé du 5 au 8 juin 2018 à Lens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 100€ par déplacement, soit un total de 200€.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-06-44 - Local commercial Rue du Grand Pont : demande de location

Madame le Maire présente la demande de location de Madame Pauline Le Hête, souhaitant débiter une activité de coiffure – institut de beauté à compter du mois d'octobre 2018. Elle sollicite la participation de la mairie pour des travaux d'aménagement : plomberie, électricité, cloisons.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à accomplir les formalités nécessaires (contrat de bail...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR prendre en charge les travaux de cloisons uniquement, 5 voix POUR prendre en charge l'ensemble des travaux, décide :

- d'émettre un avis favorable sur la demande de location de Madame Le Hête ;
- de prendre en charge les travaux de cloisons avant la mise en location ;
- d'autoriser Madame Le Hête à effectuer des travaux de plomberie et d'électricité, et de lui mettre les locaux à disposition gratuitement pendant les travaux ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de la location du local commercial situé 4 Rue du Grand Pont à Berric.

A la majorité (Pour : 10 Contre : 5 Abstentions : 0)

réf : 2018-06-45 - Budget communal : décision modificative n°1

Madame le Maire présente la décision modificative n°1 relative à l'effacement des réseaux à Kercohan.

Section d'investissement - Dépenses			
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	CHAPITRE 23	Immobilisations en cours
Compte 2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	Compte 2315	Installations, matériel et outillages techniques
Montant	+ 24 000.00 €	Montant	- 24 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)